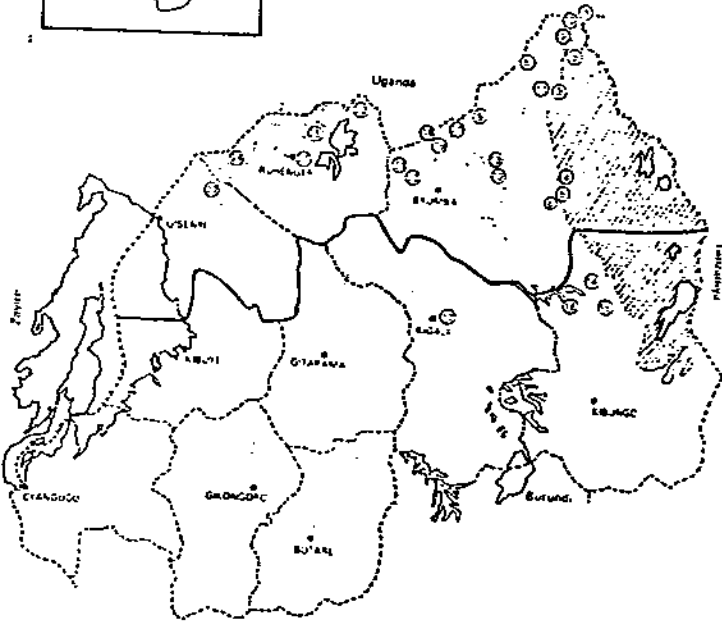


TOUTE LA VERITE SUR LA GUERRE D'OCTOBRE 1990 AU RWANDA



Indicateurs socio-démographiques

- Population : 7.500.000 habitants
- Superficie : 26.338 km²
- Densité : 285 hab./ km²
- Superficie arable: 17.758 km²
- Densité : 422 hab. / km² arable
- PNB : 250 \$ US
- Taux de croissance annuelle de la population/ 3,7%
- Groupes ethniques: Hutu (90%) ; Tutsi (9%) ; Twa (1%)
- Principale source de devises: café et thé

Deuxième Edition revue et mise à jour

© AFEPADÉM, KIGALI, février 1991

GENERALITES

DEBUT DES HOSTILITES : 1er octobre 1990.

Des agresseurs, estimés à 10.000 hommes, issus et encadrés par de hauts gradés de l'armée ougandaise (NRA), en uniforme militaire ougandais, avec un équipement militaire ougandais (camions, jeeps, tanks, chars anti-aériens... etc.) franchissent le 1er octobre 1990 à Kagitumba, la frontière internationale Ougando-Rwandaise

Dans sa déclaration de première heure, le Président MUSEVENI étonne le monde en soutenant que ces agresseurs, qu'il appelle affectueusement, ses garçons, sont des déserteurs de son armée. On voudrait le croire, mais il est difficile d'admettre que plus de 10.000 hommes, comprenant des membres de l'Etat Major de l'armée Ougandaise, aient pu réaliser des plans d'attaque, rassembler autant d'équipements militaires, et parcourir plus de 500 km à l'insu de MUSEVENI!

QUALITE DES AGRESSEURS.

Nos agresseurs sont ainsi des éléments de l'armée ougandaise vraisemblablement des ougandais, dans la mesure où nul ne peut exercer des fonctions de souveraineté dans un pays, s'il n'est pas citoyen de ce pays ou s'il n'en a pas acquis, au préalable, la nationalité. Or, l'on sait que RWIGEMA, qui a conduit cette attaque contre le Rwanda a été Vice-Ministre à la défense dans le gouvernement de Kampala.

Ils sont par ailleurs qualifiés de rebelles non par rapport au gouvernement de Kigali, comme plusieurs sources l'ont abusivement affirmé, mais par rapport à MUSEVENI, aux ordres duquel ils n'obtempèrent plus; un rebelle étant, notionnellement, une personne désobéissante, indisciplinée et insoumise à l'autorité de son chef.

Eux, se disent réfugiés rwandais!

Deux interrogations nous viennent aussitôt à l'esprit!

- comment, un réfugié qui, par nature, vit dans des conditions modestes, peut-il constituer un tel arsenal militaire?
- comment un réfugié peut-il, contrairement à toutes les conventions internationales, prendre des armes, pour rentrer dans son pays?

La convention du 12 septembre 1969 de l'OUA, sur les réfugiés, stipule en son article 3 alinéa 2 que:

« Les Etats signataires s'engagent à interdire aux réfugiés établis sur leur territoire respectif, d'attaquer un quelconque Etat;

3

membre de l'OUA, par toutes activités qui soient de nature à faire naître une tension entre les Etats membres et notamment par les armes, la voie de la presse écrite et radiodiffusée».

Dans l'esprit de cette même convention, un réfugié perd automatiquement la qualité de réfugié lorsqu'il entreprend une lutte armée ou une guerre médiatique contre un Etat, membre de l'OUA.

Il est écrit: «Il (tout réfugié) doit en outre s'abstenir de tous agissements subversifs dirigés contre un Etat membre de l'OUA (art. 3, 1) et cette convention cesse de s'appliquer dans le cas où toute personne jouissant du statut de réfugié a entrepris gravement les buts poursuivis par la présente Convention» (art. 1, 4, 5).

Pour nous, ce sont des criminels, ennemis de la Paix, de l'Unité et du Développement du Rwanda.

Comme l'affirme, très pertinemment, Mr. Stephen BITEMBESYA, qui s'identifie comme porte-parole des assaillants à Gabiro, ce sont des gens qui n'ont qu'une idée: renverser le gouvernement de Kigali. Il écrit ce qui suit dans sa lettre aux autorités locales du 19 octobre 1990:

«However we are grateful to one of the Cabinet Ministers Casimir BIZIMUNGU who publically informed the people on Radio that we crossed from Uganda in a number of more than 10.000 trained men, most of whom have been Senior Commanders in the Uganda Army and that we are strongly armed with weapon ranging from small rifles to armoured vehicles. This was a fair description of our force however we are higher in numbers... We are therefore world wide mobilised to overthrow the Kigali Government».

Au terme de cette analyse, on retiendra que:

La guerre qui déchire actuellement le RWANDA n'est pas une guerre civile, car, par définition, celle-ci oppose les citoyens d'un même Etat, à l'intérieur des frontières de cet Etat, ce qui n'est pas le cas au Rwanda.

La guerre qui déchire le Rwanda est une guerre lui imposée de l'extérieur et dans laquelle la responsabilité du Président MUSEVENI est doublement établie: d'une part en tant que Président de l'Ouganda et d'autre part en tant que Président de l'OUA qui ne devrait pas tolérer qu'un Etat membre de l'OUA soit attaqué à partir de son territoire.

4

LIEUX DES AFFRONTEMENTS

Des combats très meurtriers, qui ont abouti à la défaite de l'ennemi, ont eu lieu dans les zones frontalières de l'Ouganda comprenant le Parc National de l'Akagera et ses environs, ainsi que la Parc National des Volcans et les régions avoisinantes:

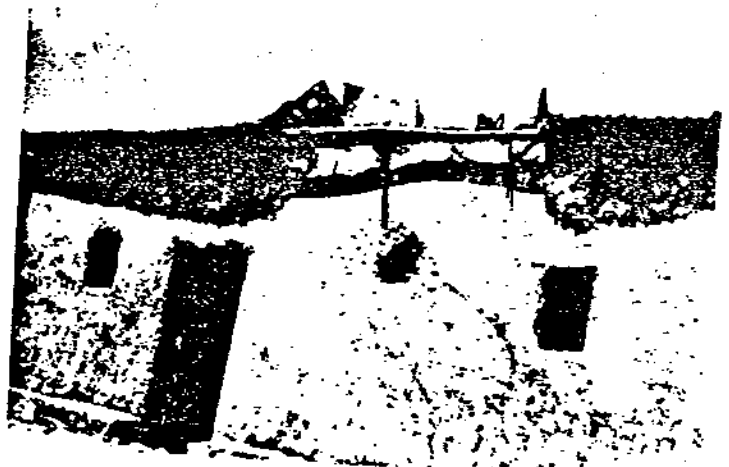
- 1 Kegitumba 2 Matimba 3 Ryabega 4 Gabiro
- 5 Kabarore 6 Nyakayaga 7 Namuhemura 8 Rwempasha 9 Muvumba 10 Nyabwishongezi
- 11 Nyagatare 12 Ngarama 13 Mimi 14 Rukara 15 Kayanza 16 Rwamagana 17 Kigali
- 18 Gatuna 19 Kaniga 20 Kiyombe 21 Kivuye 22 Cyumba 23 Butaro 24 Parc National des Volcans
- 25 Kinigi 26 Ruhengeri 27 Mutura

PHYSIONOMIE DE L'ASSAILANT

Maquisard qui, sans foi ni loi, fait fi des droits de la personne humaine, des droits de l'enfant et de la protection de l'environnement. Il massacre les civils, viole et enlève les femmes et les mineurs, enrôle les enfants dans l'armée, use de la drogue et détruit l'environnement.



Enrôlement des enfants dans l'armée



Ils saccagent les maisons

OBJECTIF AVOUE

Instaurer la démocratie, la justice au Rwanda et résoudre le problème des réfugiés.

7

Le menu peuple, voyant ses leaders liquidés, et lui-même menacé d'extermination, prit soin de se défendre. C'est par cette révolution sociale de 1959 que le peuple a pu reconquérir sa liberté.

Le référendum du 25 septembre 1961 consacre l'avènement de la démocratie au Rwanda et le rejet de la monarchie et de la personne du Roi KIGERI V à plus de 80 des voix.

Vaincus par les urnes, les monarchistes s'exilent dans l'espoir de restaurer la royauté par les armes.

De 1960 à nos jours : Avènement de la République :
Conquête de la Démocratie.

Droit d'élire, droit d'être élu

- 1960 : élections communales : bourgmestres et conseillers communaux (élections directes)
- 1961 : — élections législatives
 - référendum sur la monarchie et la personne du roi.
- 1965 : élections législatives et présidentielles
- 1969 : élections législatives et présidentielles
- 1978 : — référendum sur la Constitution
 - élections présidentielles.
- 1981 : élections législatives
- 1983 : élections législatives et présidentielles
- 1988 : élections législatives et présidentielles.

Expérience des partis politiques

- 1959 : multipartisme de droit : quatre partis politiques sont officialisés.
- 1965 : monopartisme de fait : disparition ou fusion d'autres partis avec le parti majoritaire.
- 1975 : création du M.R.N.D. : instrument de l'unité nationale.
- 1978 : monopartisme de droit.
- 1987 : Dialogue du Président HABYARIMANA avec les forces vives de la nation : Fonctionnaires, commerçants, dirigeants, paysans... Ensemble, ils font un tour d'horizon de tous les secteurs d'activité de la vie nationale en vue de jeter les bases d'une société renouée.

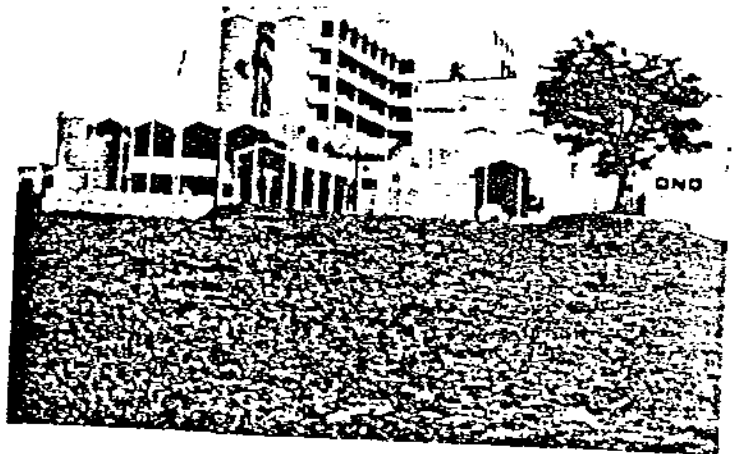
- 1990 - 5 juillet : ouverture politique au courant multipartiste
- 24 septembre : mise en place d'une commission nationale de synthèse chargée d'élaborer la Charte politique nationale devant régir le fonctionnement des partis.

8

ACQUIS DE 30 ANS DE DEMOCRATIE.



Entre le peuple rwandais et son Président HABYARIMANA, la confiance règne.



Palais des Représentants du Peuple

9

Ce long processus a contribué à faire du Rwanda un véritable Etat de droit comme en témoignent en octobre 1990, Maître Alain FEDER, Avocat à la Cour d'Appel de PARIS et Philippe de BRUCKYER, Chercheur de la Faculté de droit de Bruxelles, tous deux membres de la Ligue Internationale des Droits de l'Homme.

Ils écrivent : « Le Président HABYARIMANA a, durant 17 ans de pouvoir, tranché par la voie démocratique, l'amélioration des conditions économiques et la mise en place d'un véritable Etat de droit; en consacrant la plus grande partie du budget de l'Etat à la construction d'hôpitaux et d'écoles plutôt que les investissements militaires d'une part, en apaisant les vieilles querelles ethniques, héritage du passé, d'autre part, en cimentant le tissu social, en faisant progresser la liberté d'expression jusqu'à tolérer la liberté d'opinion et de presse et en prônant le droit pour chaque paysan de faire valoir son avis ».

Aujourd'hui, le peuple rwandais est mûr politiquement; sa cohésion a résisté aux manœuvres de division de l'ennemi. Le développement est partagé : la justice sociale est assurée grâce à un système de représentativité qui a permis à tout rwandais de participer à la vie nationale.

Dès lors, comment peut-on s'expliquer que des assaillants venus d'Ouganda aient prétendu apporter, à bout de canon, l'Unité nationale, la démocratie et la justice sociale, en faisant fi de cette longue tradition démocratique en vigueur au Rwanda !

Comment surtout comprendre l'usage des armes contre un pays, qui a depuis longtemps opté pour la voie du dialogue et des solutions négociées ?

Comment, enfin, comprendre cette agression, après la décision ferme, prise par le Chef de l'Etat le 5 Juillet 1990 de relancer la démocratie pluraliste au Rwanda ?

L'agression perpétrée contre le Rwanda, n'a-t-elle pas pour visées réelles de contrecarrer purement et simplement cette relance de la démocratie pluraliste qui, par essence, s'oppose à la dictature de la minorité dont nos agresseurs sont d'ardents défenseurs ?

LE PROBLEME DES RWANDAIS VIVANT A L'EXTERIEUR.

Une autre fausse accusation de nos agresseurs concerne le problème des réfugiés. Sous ce titre, on regroupe abusivement toutes les personnes d'origine rwandaise vivant à l'extérieur du pays.

Le cas de l'Ouganda est très parlant à ce niveau. On distingue : des Ougandais de culture rwandaise répartis comme suit :

- Des ressortissants du territoire rwandais que le partage colonial arbitraire de l'Afrique a ôté au Rwanda au profit, principalement, de l'Ouganda.

10

N.B. : MUSEVENI est originaire de la région d'ANKOLE et descendant de la Tribu HIMA apparentée aux TUTSI, scindée en deux par cette frontière artificielle.

- Des « déportés » : la colonisation a considéré le Rwanda, riche en ressources humaines, comme un réservoir de main-d'œuvre ; ainsi des Rwandais ont été emmenés de force, entre autres, en Ouganda, y ont été naturalisés et ont travaillé à la prospérité de l'Ouganda.
- Des travailleurs émigrés « abapagasi » qui, fuyant les exactions du régime féodo-monarchique, la chicotte « ikibooko » et les corvées « uburêetwa », se sont installés en Ouganda.
- Des descendants d'anciens réfugiés rwandais qui sont, devenus ougandais et qui, pour preuve, exercent actuellement les fonctions de souveraineté (ex. Etat-Major de l'Armée, Sécurité et Intérieur).

Il est donc clair que seules quelques personnes ont conservé le statut de réfugié rwandais.

LE PROBLEME DES REFUGIES RWANDAIS

Les réfugiés rwandais comprennent :

- les extrémistes TUTSI, membres du parti UNAR, qui se sont exilés dans les pays voisins, après le référendum de 1961.
- les personnes qui ont fui les événements de 1973, survenus à la fin de la première République.

Le problème des réfugiés rwandais est un problème complexe, tant par les données contradictoires concernant leur nombre que par leur statut juridique ou leur attitude de refus obstiné, face aux multiples appels du Gouvernement rwandais.

Combien de réfugiés rwandais se trouvent-ils à l'extérieur ? Certains avancent le chiffre de cinq cent mille, d'autres avancent celui de deux à trois millions. Où se situe la vérité ?

Le chiffre de deux à trois millions de réfugiés rwandais délibérément exagéré, cache d'autres desseins !

Même en admettant que les 262.499 TUTSI (10% de la population rwandaise qui, en 1960, était de 2.624.990 habitants) ont pris le chemin de l'exil — ce qui n'est pas vrai car plusieurs sont restés au pays dont des membres de la famille du roi —, la population totale des réfugiés n'atteindrait pas deux millions.

En effet, la population rwandaise très prolifique, augmente au rythme de 3,7% par an.

Scientifiquement, une telle croissance fait doubler la population en vingt ans. Ceci revient à ce que les réfugiés auraient atteint le chiffre de 524.998 en 1980 et atteindraient 1.049.996 en l'an 2.000 !

11

L'on sait que tous les Batutsi ne sont pas partis et qu'un grand nombre d'entre eux ont regagné le Rwanda par rapatriement volontaire.

Refus obstiné face aux appels répétés du gouvernement rwandais.

Comment interpréter le refus de certains réfugiés rwandais à répondre aux **APPELS REPETES** du Gouvernement de Kigali de rentrer au pays. Les faits sont troublants.

1ère République

— 16 mars 1962 :

- Dès le lendemain de l'indépendance un ministère pour la réintégration des réfugiés est créé.
- Le Gouvernement rwandais invite M. NDAHINDURWA (ex. Roi) à abandonner ses prétentions et à rentrer au Rwanda où un reclassement honorable lui sera accordé sans préjudice à la justice et à la tranquillité publique.
- Le Gouvernement rwandais renouvelle son appel à tous les citoyens rwandais se trouvant à l'extérieur, de revenir, s'ils le veulent, de leur aventure et de participer à l'essor démocratique de leur pays.

loi du 20 mai 1963 : amnistie générale inconditionnelle

Attitude des réfugiés

Tentative de restaurer la monarchie par les armes. Plusieurs attaques sont perpétrées contre le jeune Etat indépendant entre 1961 et 1967 :

- de 1961 à mai 1962, le pays subit 36 incidents à caractère terroriste avec armes à feu pour la plupart.
- 4 juillet 1962 (attaque du côté de Gisenyi et Ruhengeri).
- 17 juillet 1962 (attaque dans l'Est et le Nord-Est du pays)
- 20 décembre 1963 (attaque dans la région du Bugesera).

— 11 mars 1964 :

Le Président KAYIBANDA invite les réfugiés à déposer les armes et à reprendre les sentiments pacifiques et de choisir entre deux alternatives :

- Ceux qui veulent rentrer dans leur pays d'origine sont invités à rentrer.
- Ceux qui veulent rester et s'établir dans les pays qui les ont hébergés, qu'ils s'établissent et obtiennent aux lois de ces pays.

Attitude des réfugiés

- novembre 1964 attaque importante en commune Nshili (Gikongoro) dans le sud du pays ;
- ces campagnes militaires menées contre le Rwanda durent jusqu'en 1967.

12

2ème République

- 21 au 28 juillet 1974, Commission ministérielle mixte rwando-ougandaise sur le rapatriement des réfugiés rwandais vivant en Ouganda ;
- Les réfugiés rwandais, experts dans le cynisme et la torture, préfèrent la conjoncture politique ougandaise à leur retour au Rwanda ;
- A l'occasion du Sommet de la francophonie de Québec en 1987, le Président HABYARIMANA déclare que nul ne peut rester éternellement réfugié et léguer cette étiquette à sa descendance ;
- En février 1988, création d'un Comité ministériel conjoint rwando-ougandais sur le problème des réfugiés rwandais vivant en Ouganda ;
- 5 février 1988 à Semuto en Ouganda, le Président HABYARIMANA rappelle le problème de la contrainte « terres-rares » et invite les pays amis hébergeant les réfugiés rwandais ainsi que la Communauté internationale à aider le Rwanda à résoudre le problème de ses réfugiés. Le Président reprend la déclaration de Québec 1987 ;
- 9 février 1989, création d'une commission spéciale sur les problèmes des émigrés rwandais ;
- 3 avril 1990 : le Président HABYARIMANA déclare à Paris que tous les réfugiés désireux de rentrer peuvent le faire à condition que les moyens de survie puissent être assurés ;
- 30 juillet 1990 à Kigali, procès-verbal paraphé par les Représentants des 4 participants à la réunion : Rwanda-Ouganda-HCR-OUA.

Décision :

Un comité d'experts indépendants supervisé par le HCR, soumettra aux réfugiés rwandais un questionnaire, comprenant 3 options parmi lesquelles tout réfugié est invité à choisir :

1. rapatriement volontaire
2. intégration par naturalisation dans le pays d'accueil
3. établissement dans le cadre des conventions bilatérales et régionales.

Ce comité d'experts et le HCR devaient également examiner la capacité d'accueil du Rwanda, faire appel à la Communauté internationale pour combler les lacunes constatées afin que tout réfugié qui veut rentrer au pays, puisse être satisfait.

Le rapport devait être déposé en janvier 1991 devant le comité des 4 (Rwanda-Ouganda-HCR-OUA) pour la mise en œuvre effective des 3 solutions envisagées.

- 15 février 1991 : le Président HABYARIMANA déclare à Kigali que tous les réfugiés, au regard des conventions de Genève 1951 et de l'OUA 1969, peuvent regagner leur pays.
- 19 février 1991 : au Sommet des Chefs d'Etat de Dar-es-Salaam (Zaire, Burundi, Rwanda, Tanzanie, Uganda) avec la participation de l'OUA et du HCR : le Président renouvelle l'engagement du 15 février 1991.

13

Dès lors, comment un vrai réfugié, qui voit ses problèmes enfin résolus, peut-il choisir de mourir sur le champ de bataille en octobre 1990 alors qu'il sait que, dans trois mois, c'est à dire, en janvier 1991, il peut rentrer chez lui, en toute tranquillité?

Comment après ces récents appels répétés, peut-il encore s'acharner à mourir au combat?

L'analyse faite de la problématique des réfugiés rwandais, ne nous a pas conduit à des solutions mais plutôt à d'inquiétantes interrogations.

En effet, pourquoi certains réfugiés rwandais n'ont-ils jamais voulu regagner leur pays et cela, malgré de nombreux appels ?

Pourquoi ont-ils choisi le mensonge et la calomnie, en affirmant tout haut, dans un document adressé au Pape, sur les ondes et auprès de toute la Communauté internationale, que le Rwanda ne s'est jamais soulé du problème de ses réfugiés et, pire, que les TUTSI qui sont restés au pays seraient maltraités ? N'était-ce pas une manœuvre pour justifier leur lâche agression contre leur mère patrie ?

N'était-ce pas un moyen certain d'anéantir l'image du Rwanda et d'anéantir ainsi toute sympathie internationale à sa cause ?

Quel dessein serait plus ignoble que celui-là !!!

En conclusion, force est de constater que ce sont les mêmes extrémistes qui, de 1962 à 1967, n'ont cessé de verser le sang du peuple rwandais pour un rêve chimérique de la restauration de la féodalité.

L'on serait consolé d'apprendre, que ces sanguinaires ont perdu, à tout jamais, leur statut de réfugiés, ce, conformément aux conventions internationales.

UNE GUERRE IGNOMINIEUSE

— aux desseins macabres :

- restauration de la monarchie ;
- génocide de l'ethnie majoritaire hutu ;
- massacre des autorités politiques et administratives ;
- massacre des tutsi qui ont refusé de collaborer avec l'agresseur.

— aux méthodes proscrites

- enrôlement des mineurs ;
- manœuvres de division du peuple rwandais en vue de provoquer une guerre civile ;
- destruction de l'environnement ;
- viol et rapt des femmes et des enfants et exigence de rançon ;
- destruction de l'image du Rwanda à l'extérieur afin d'anéantir tout secours.

14

— aux conséquences désastreuses :

- pertes humaines ;
- pertes économiques ;
- familles déplacées ;
- nouveaux réfugiés ;
- zone environnementale dévastée ;
- infrastructures détruites.

L'AVENIR

— à court terme :

- aide humanitaire en vivres ;
- aide humanitaire en médicaments ;
- aide humanitaire en équipements divers (couvertures, draps, ustensiles de cuisine, etc...)
- réinstallation des familles éprouvées et déplacées ;
- renforcement de la protection de la frontière internationale ;
- renforcement de la sécurité, de la diplomatie et de l'information ;
- application des conventions internationales pour établir les responsables de la guerre et pour identifier les réfugiés qui ont agressé le pays d'origine par les médias ou par les armes.

— à long terme :

- fixer de nouveaux enjeux à la société rwandaise de manière à éviter aux générations futures le spectre d'une guerre désastreuse ; car la guerre hypothèque tout : l'humain, le social et l'économique.
- maintenir l'unité nationale dans le respect des différences.
La synthèse devant se trouver dans le concours de chacun à l'édification de la nation.
- trouver une solution définitive aux problèmes des réfugiés dans un cadre régional.
- assurer la croissance économique car la pauvreté est un redoutable instrument de déstabilisation.

Par l'Association des Femmes Parlementaires, pour la Défense des droits de la Mère et de l'Enfant.
AFEPADDEM Imbabazi B.P. 352 Kigali-Rwanda

En collaboration avec
Dr. MUGESERA Léon
Professeur à l'Université
Nationale du Rwanda
B.P. 1055 Kigali
RWANDA